

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

L'Insertion par l'activité économique en Paca : bilan 2017

Un tiers des contrats aidés relèvent désormais de l'IAE

En Paca, fin 2017, 8 700 salariés travaillent dans le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE). Cela représente une personne en contrat aidé sur trois, contre une sur cinq trois ans plus tôt. Par rapport à fin 2016, le nombre de bénéficiaires a progressé de 4,2 %, soit un peu plus qu'au niveau national (+3,2 %).

Ces salariés sont accueillis dans 229 structures dont la moitié sont des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), un quart sont des Entreprises d'insertion (EI) et les autres sont des Associations intermédiaires (AI) ou des Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) (11 % chacune). Surreprésentées dans la région par rapport à la France, ces dernières embauchent deux fois plus d'équivalents-temps plein que les AI. C'est l'inverse au niveau national.

Environ 14 800 nouveaux contrats (hors reconductions) ont été signés dans la région en 2017 (+5,9 % sur un an, contre +7,5 % en France entière). Tous les types de structures ont profité de cette hausse.

Si les salariés des EI et ceux des ACI sont embauchés sous la même forme de contrat (le Contrat à durée déterminée d'insertion, CDDI), les premiers travaillent le plus souvent à temps plein, tandis que les seconds ne le sont presque jamais. Néanmoins, ils bénéficient des mêmes durées moyennes de contrat (entre 9 et 10 mois). Ces contrats peuvent être plus longs pour certaines catégories de salariés : ceux qui étaient déjà en emploi avant leur embauche, les seniors et, dans une moindre mesure, les travailleurs handicapés.

La moitié des salariés de l'IAE travaillent dans le domaine des services à la personne ou dans celui de la construction. Ce dernier, qui concerne plus particulièrement les salariés des ETTI, est plus présent en Paca qu'au niveau national.

Comme en France entière, les salariés en insertion sont le plus souvent des hommes, des personnes faiblement diplômées, qui n'occupaient pas d'emploi avant leur entrée en contrat.

L'Insertion par l'activité économique (IAE) est une politique de l'emploi qui a pour objectif d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail. Le processus d'insertion consiste en une mise en situation de travail, doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé.

Compte tenu de l'offre locale et des spécificités des personnes orientées dans l'IAE, les parcours d'insertion peuvent se dérouler dans quatre types de structures : les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les Entreprises d'insertion (EI) qui embauchent leurs salariés à durée déterminée (les Contrats à durée déterminée d'insertion, CDDI), les Associations intermédiaires (AI) qui proposent des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers (les CDD d'usage) et enfin, les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui proposent des missions d'intérim.

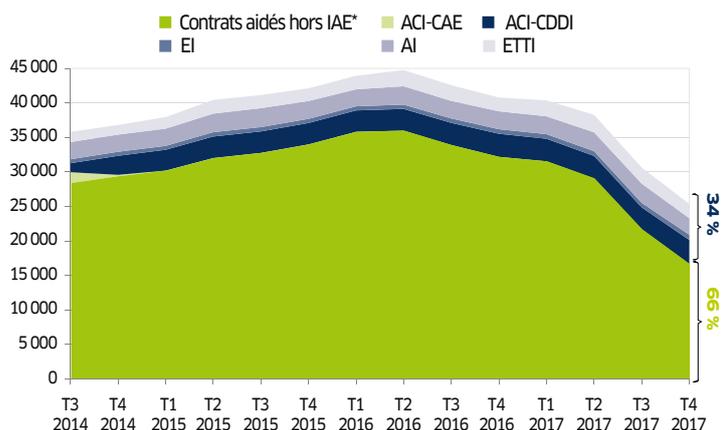
Les structures porteuses d'ACI sont essentiellement associatives, alors que les AI le sont exclusivement. Toutes deux relèvent principalement du secteur non marchand. Les EI et les ETTI sont quant à elles des associations ou des sociétés qui relèvent du secteur marchand.

■ L'IAE est désormais un secteur d'envergure parmi les contrats aidés

Depuis la réforme de juillet 2014 > Encadré page 6, le dispositif de l'IAE a pris de l'ampleur > 1. En Paca, un bénéficiaire de contrat aidé sur trois travaille dans ce secteur fin 2017, soit une progression de 14 points en trois ans. Cette forte hausse s'explique non seulement par l'augmentation du nombre de salariés en insertion (environ +20 % entre fin 2014 et fin 2017), mais aussi et surtout par l'extinction progressive d'autres types de contrats aidés : les Contrats uniques d'insertion du secteur marchand (CUI-CIE) et les Emplois d'avenir. Le recours à ces contrats n'est en effet plus autorisé depuis janvier 2018. Sur les premiers trimestres de 2018, l'importance de l'IAE parmi les contrats aidés s'affirme encore davantage : leur part atteint 44 % fin juin 2018, soit près de 10 points de plus que fin 2017.

Au niveau national, l'élévation du nombre de bénéficiaires de l'IAE est beaucoup moins rapide qu'en Paca entre fin 2014 et fin 2017. Toutefois, la part dans l'ensemble des contrats aidés est la même qu'en région.

1 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Paca (en nombre)



*Emplois d'avenir, CUI-CIE et CUI-CAE hors ACI
Note : données en fin de trimestre, provisoires
Source : ASP

8 700 bénéficiaires fin 2017

Au cours de l'année 2017, 14 800 contrats (hors reconductions) ont été signés en Paca, soit une hausse de 5,9 % sur un an. Cette progression, qui s'observe pour toutes les structures de l'IAE, est plus prononcée en France entière (+7,5 %) > 2.

Au total, fin 2017, Paca compte 8 700 bénéficiaires de l'IAE, répartis dans 229 associations et établissements. Sur un an, le nombre de salariés en insertion et le nombre de structures ont respectivement progressé de 4,2 % et 3,6 %. Près des trois quarts de la hausse du nombre de bénéficiaires est imputable au seul département des Alpes-Maritimes (+23,8 % en un an). Ceci est une conséquence de la volonté de la Direccte de développer l'IAE dans ce département qui se caractérisait par une offre d'insertion faible au regard du public cible > Encadré page 3.

Si le nombre de salariés en insertion augmente à la fois dans les ACI, les EI, les AI et les ETTI, le nombre de structures employeuses se stabilise pour les AI et les ETTI. Ces dernières ont en effet accueilli plus de personnes qu'en 2016 : un salarié de plus en moyenne par structure pour les AI et trois de plus pour les ETTI. L'évolution de l'activité des ETTI va de pair avec l'embellie observée sur l'emploi intérimaire, et plus particulièrement dans le secteur de la construction.

Au niveau national, le nombre de bénéficiaires et de structures diminue dans les AI mais progresse dans les ACI, les EI et les ETTI. Au global, les évolutions sont un peu plus modérées qu'en Paca (+3,2 % de salariés et +2,7 % de structures employeuses).

En parallèle, le volume de travail est également en nette augmentation. Le nombre de salariés en équivalent-temps plein croît de 7,4 % sur un an en Paca, pour s'établir à 5 600 en 2017 (+4,7 % à l'échelle nationale).

2 Nombre de structures, de bénéficiaires et de contrats signés dans le secteur de l'IAE en 2017

		Paca		France entière	
		2017	Évolution 2016/2017 (en %)	2017	Évolution 2016/2017 (en %)
Ensemble	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	229	+3,6	3 870	+2,7
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	8 725	+4,2	136 587	+3,2
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	14 837	+5,9	170 501	+7,5
	Nombre d'ETP ⁽⁴⁾	5 551	+7,4	80 074	+4,7
ACI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	116	+3,6	1 961	+3,5
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	3 485	+4,1	52 240	+6,7
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	4 443	+3,8	52 128	+4,4
	Nombre d'ETP ⁽⁴⁾	2 380	+5,1	36 466	+3,9
EI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	61	+7,0	958	+4,2
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	769	+15,8	14 957	+9,6
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	896	+17,1	15 328	+7,8
	Nombre d'ETP ⁽⁴⁾	770	+13,5	15 797	+7,0
AI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	26	0,0	682	-1,2
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	2 391	+0,9	55 829	-1,1
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	4 640	+3,2	73 246	+7,6
	Nombre de mises à disposition dans l'année	28 369	+4,9	1 448 000	-2,0
	Heures annuelles travaillées	1 326 057	+7,6	28 973 665	+2,6
	Nombre d'ETP ⁽⁴⁾	825	+7,6	18 030	+2,6
ETTI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	26	0,0	269	+1,9
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	2 080	+4,4	13 561	+2,4
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	4 858	+8,8	29 799	+12,7
	Nombre de missions dans l'année	24 141	-2,6	355 900	+5,9
	Heures annuelles travaillées	2 521 954	+7,9	15 649 938	+7,9
	Nombre d'ETP ⁽⁴⁾	1 576	+7,9	9 781	+7,9

⁽¹⁾ Structures ayant employé des salariés. Pour les ACI, on affiche uniquement les structures porteuses, donc celles qui sont conventionnées.

⁽²⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ACI et les EI ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les AI et les ETTI.

⁽³⁾ Hors reconductions.

⁽⁴⁾ Le concept de l'ETP varie d'une structure de l'IAE à l'autre : un ETP correspond à 1 820 heures travaillées par an pour les ACI, 1 505 heures pour les EI, 1 607 heures pour les AI et 1 600 heures pour les ETTI

Lecture : en Paca, 8 725 personnes étaient en insertion au 31 décembre 2017, soit 4,2 % de plus qu'en 2016.

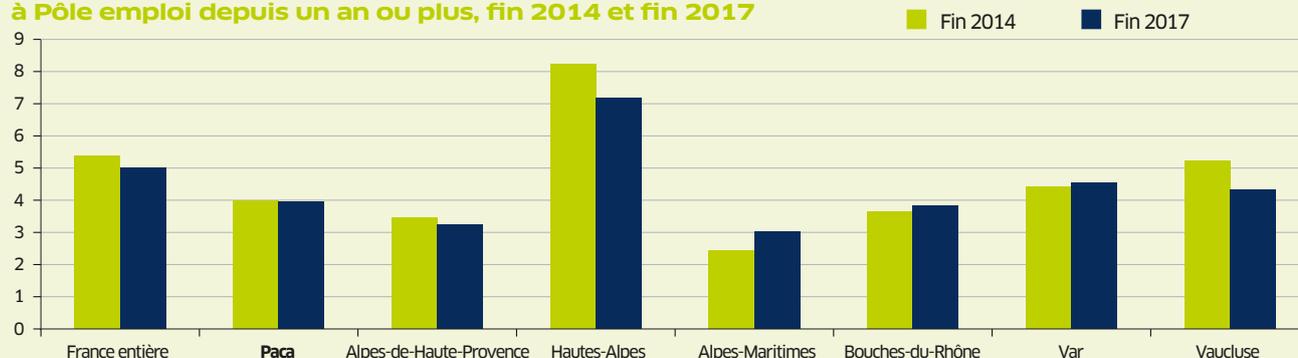
Source : ASP

Au regard du public cible, Paca recrute moins de salariés en insertion qu'au niveau national

Fin 2017, Paca compte en moyenne 4 salariés dans le secteur de l'IAE pour 100 demandeurs d'emploi de longue durée. Ce ratio, quasi-stable par rapport à fin 2014, est moins élevé qu'en France entière (5 %). Les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse affichent des taux très proches du niveau régional. En revanche, cette part est beaucoup plus élevée dans

les Hautes-Alpes (7 %), alors même que ce département affiche le taux de chômage le plus bas de Paca depuis plusieurs années. Les taux de recours les plus faibles concernent les Alpes-de-Haute-Provence et les Alpes-Maritimes (seulement 3 %), malgré une hausse de près d'un point en trois ans pour ce dernier département.

Nombre de salariés de l'IAE pour 100 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C⁽¹⁾ inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus, fin 2014 et fin 2017



⁽¹⁾ Les catégories A, B et C recensent les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Parmi ceux-ci, certains sont sans emploi (catégorie A), tandis que d'autres exercent une activité réduite « courte » (d'au plus 78 heures au cours du mois, catégorie B) ou « longue » (de plus de 78 heures au cours du mois, catégorie C).

Lecture : fin 2017, Paca compte 4 salariés en insertion pour 100 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits depuis un an ou plus.

Sources : Pôle emploi-Dares, STMT ; ASP

Une spécificité régionale : un volume de travail deux fois plus important dans les ETTI que dans les AI

En Paca, parmi les 229 structures d'accueil de salariés en insertion fin 2017, la moitié sont porteuses d'ACI, un quart sont des EI et les autres se répartissent équitablement dans les AI et les ETTI > ③. Si les ACI et les EI sont autant présentes dans la région qu'au niveau national, les AI sont sous-représentées en Paca par rapport à la France (respectivement 11 %, contre 18 %), tandis que les ETTI y sont surreprésentées (11 %, contre 7 %). Cette spécificité régionale peut s'expliquer historiquement par la présence en région des premières ETTI créées en France.

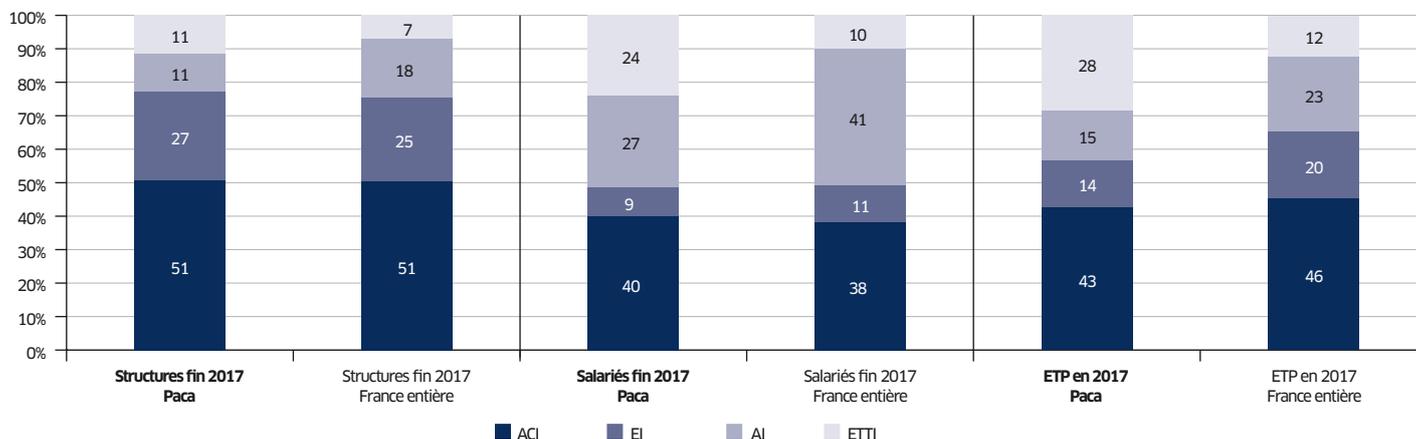
Les ETTI de Paca accueillent en moyenne beaucoup plus de salariés qu'au niveau national : 80 salariés par structure en moyenne, contre 50. Ainsi, une personne en insertion sur quatre

travaille dans une ETTI en Paca au 31 décembre 2017, contre une sur dix à l'échelon national. De plus, Paca comptabilise deux fois plus d'ETP dans les ETTI en 2017 que dans les AI. Au niveau national c'est l'inverse : la part des ETP de l'IAE réalisée par les ETTI est presque deux fois plus faible que celle réalisée par les AI.

Des contrats majoritairement à temps plein dans les EI et presque toujours à temps partiel dans les ACI

Les salariés en CDDI doivent travailler entre 20 et 35 heures par semaine. Parmi les salariés embauchés en 2017, près de sept sur dix sont à temps plein dans les EI, contre seulement 1 % dans les ACI > ④. Dans ces dernières structures, c'est le temps partiel qui prédomine : 69 % des salariés y travaillent entre 26 et 34 heures.

③ Répartition du nombre de structures, de salariés et d'ETP selon le type de structure de l'IAE, en 2017 (en %)



Lecture : en Paca, les ACI représentent 51 % des structures de l'IAE et embauchent 40 % des salariés en insertion au 31 décembre 2017. Les ETTI ont réalisé 28 % des équivalents temps plein de l'IAE en 2017.

Source : ASP

Une dérogation à cette durée minimale de 20 heures hebdomadaire peut être demandée à Pôle emploi par les ACI pour les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulièrement importantes. Ainsi, les durées de travail les plus réduites (moins de 21 heures) sont un peu plus fréquentes dans les ACI (14 %) que dans les EI (12 %). L'ensemble de ces constats s'observent depuis 2014 et sont semblables au niveau France entière.

4 Temps de travail hebdomadaire dans les ACI et les EI, des nouveaux contrats signés en 2017 (en %)

	Paca		France entière	
	ACI	EI	ACI	EI
Durée moyenne (en heures)	25,1	31,9	25,2	32,0
Durée médiane (en heures)	26,0	35,0	26,0	35,0
Temps partiel : moins de 21 heures	14,3	11,7	14,0	11,2
Temps partiel : entre 21 et 25 heures	15,9	6,9	21,5	7,6
Temps partiel : entre 26 et 34 heures	69,2	12,9	62,2	14,8
Temps plein : 35 heures ou plus	0,6	68,4	2,2	66,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : en Paca, les salariés embauchés dans les ACI en 2017 travaillent en moyenne 25 heures par semaine, et 14 % travaillent moins de 21 heures.
Source : ASP

Sept CDDI sur dix durent moins d'un an

Les structures porteuses d'ACI et les EI proposent des CDDI d'une durée pouvant varier de 4 à 24 mois. Dans ces structures, les salariés sortis de l'IAE en 2017, sont restés en moyenne entre 9 et 10 mois en contrat > 5. Parmi eux, presque sept sur dix ont travaillé moins d'un an. Cette part est réduite à moins de six sur dix en France entière.

À titre exceptionnel, les durées légales des CDDI peuvent se prolonger au-delà de 24 mois pour les salariés de 50 ans ou plus ou les personnes reconnues handicapées. Dans les ACI, les seniors bénéficient en effet de contrats plus longs que les jeunes : les sortants de 2017 de 50 ans ou plus sont restés en moyenne 11 mois en contrat (contre 8 mois pour les moins de 26 ans) > 6. Près de 9 % des seniors étaient en contrat pendant au moins deux ans (contre seulement 1 % des jeunes). Les travailleurs handicapés recrutés dans les ACI restent en contrat un peu plus longtemps que les autres : 10 mois, contre 9 mois. Enfin, ceux qui étaient déjà en emploi avant leur entrée dans un ACI bénéficient de contrats deux fois plus longs que ceux qui n'occupaient pas d'emploi (respectivement 13 mois, contre 7 mois). Ces tendances sont similaires pour les EI, et se retrouvent aussi au niveau national.

La comparaison des durées de contrat est plus délicate pour les AI et les ETTI dans la mesure où elle inclut les périodes entre les missions. De plus, dans les ETTI, les sortants sont ceux qui n'ont pas réalisé de missions au cours des six derniers mois, alors que dans les AI, ce sont ceux qui sont déclarés comme tels par leur employeur. Néanmoins, les salariés en contrat dans les AI y sont restés environ deux fois plus longtemps que ceux des ETTI (respectivement 20 mois en moyenne, contre 11 mois). En Paca comme en France entière, plus d'un quart des salariés des AI ont travaillé au moins deux ans (contre environ un sur dix dans les ETTI). Les salariés de Paca sortis des AI en 2016 ne restaient pas aussi longtemps en contrat : seulement 14 mois en moyenne.

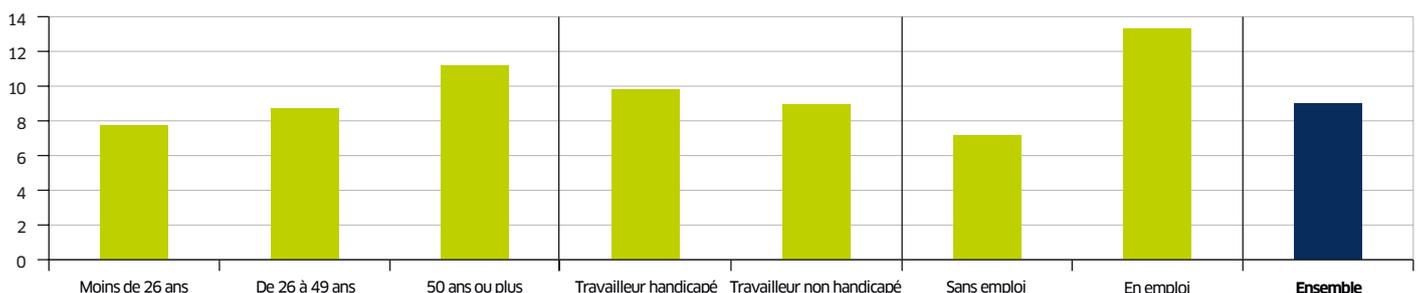
5 Durée travaillée dans les différentes structures de l'IAE, des sortants de 2017 (en %)

	Paca				France entière			
	ACI	EI	AI	ETTI	ACI	EI	AI	ETTI
Durée moyenne (en mois)	9,0	9,7	20,3	10,9	11,1	11,2	22,3	11,0
Durée médiane (en mois)	6,3	8,1	9,3	7,8	9,1	8,5	9,0	7,9
Moins de 1 mois	3,1	5,9	4,3	4,6	2,0	4,8	6,1	5,0
De 1 à 2 mois	3,0	3,7	14,6	8,1	1,8	2,3	14,3	9,3
De 3 à 5 mois	15,6	31,4	18,8	17,4	19,5	25,2	17,3	16,2
De 6 à 11 mois	46,7	26,9	17,4	41,8	35,3	25,9	20,1	38,7
De 12 à 17 mois	22,4	15,8	7,5	12,7	22,9	21,9	10,2	13,2
De 18 à 23 mois	6,1	9,2	9,8	6,8	10,0	9,5	6,7	7,2
2 ans ou plus	3,2	7,3	27,6	8,7	8,5	10,5	25,3	10,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : en Paca, les salariés sortis d'une ACI en 2017 y ont travaillé en moyenne 9 mois, et 47 % y sont restés entre 6 et 11 mois.

Source : ASP

6 Durée moyenne travaillée dans les ACI, des sortants de 2017, selon l'âge, le handicap et la situation antérieure à l'embauche, en Paca (en mois)



Lecture : en Paca, les salariés sortis d'une ACI en 2017 qui étaient en emploi avant leur embauche y ont travaillé en moyenne 13,3 mois

Source : ASP

■ La moitié des salariés de l'IAE embauchés dans le domaine des services à la personne ou dans la construction en 2017

Tous les grands secteurs d'activité recrutent des salariés en insertion. Néanmoins, chaque type de structure de l'IAE est plus ou moins spécialisé dans certains secteurs, et recrute ainsi sur des métiers particuliers.

Les métiers les plus souvent exercés dans le cadre de l'IAE en Paca relèvent du domaine des services à la personne et à la collectivité, même s'ils le sont moins fréquemment qu'en France entière (28 % des nouvelles embauches de 2017 hors reconductions, contre 35 % au niveau national) > 7. Dans les EI et les AI, la moitié des salariés travaillent dans ce domaine d'activité : essentiellement dans les métiers de la propreté et de l'environnement urbain pour les EI et de l'aide à la personne pour les AI.

Plus d'un salarié en insertion sur cinq est embauché dans la construction (un sur deux dans les ETTI). Cette part n'est que de 12 % en France entière. Cette spécificité régionale est encore plus prononcée pour les travaux et gros œuvre qui concentrent 14 % des bénéficiaires de Paca (30 % dans les ETTI), soit deux fois plus qu'au niveau national. Les salariés des ETTI exercent également plus souvent leur activité professionnelle dans le transport et la logistique, ainsi que dans l'industrie (respectivement 23 % et 8 %, contre 11 % et 5 % toutes structures confondues).

Tout comme au niveau national, les métiers les plus souvent exercés dans les ACI relèvent de l'agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux (un salarié sur trois y travaille), et plus particulièrement l'entretien des espaces naturels et espaces verts.

7 Répartition des métiers⁽¹⁾ exercés selon le type de structure, des nouveaux contrats signés en 2017 (en %)

	Paca					France entière
	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble	Ensemble
Services à la personne et à la collectivité	21,9	48,6	51,0	7,4	27,8	35,1
Construction, bâtiment et travaux publics	10,6	11,5	3,1	49,3	21,0	11,6
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	33,6	5,4	5,0	4,5	13,4	16,6
Transport et logistique	3,5	10,2	4,7	23,3	10,8	10,3
Installation et maintenance	10,4	6,9	15,1	1,4	8,7	6,6
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	1,7	5,3	13,4	2,5	5,8	6,1
Industrie	4,5	2,8	0,9	8,2	4,5	5,5
Commerce, vente et grande distribution	8,8	3,9	0,4	1,3	3,4	3,0
Support à l'entreprise	0,8	0,7	3,0	2,0	1,9	2,7
Autres ⁽²⁾	4,3	4,6	3,4	0,2	2,7	2,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ La nomenclature des métiers est celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle Emploi.

⁽²⁾ Comprend les métiers liés à l'art et façonnage d'ouvrages ; la santé ; le spectacle ; la communication, média, multimédia ; la banque, assurance et immobilier.
Lecture : en Paca, 34 % des salariés nouvellement embauchés dans une ACI en 2017 travaillaient dans le domaine de l'agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux
Source : ASP

■ Les salariés de l'IAE sont souvent des hommes et des personnes peu qualifiées

Parmi les salariés en insertion embauchés en Paca en 2017, les hommes sont largement majoritaires : 65 %, soit plus qu'au niveau national (59 %) > 8. Cette part s'élève à 83 % pour les ETTI, du fait notamment d'une surreprésentation des métiers du bâtiment. L'AI est la seule structure à dominante féminine (62 % en Paca et 59 % en France entière). Cela est lié à la nature de l'activité proposée dans les AI, en particulier les métiers d'aide à la personne.

L'âge moyen des salariés oscille entre 34 et 36 ans selon les structures. Les jeunes sont plus nombreux dans les AI et les ETTI : respectivement 38 % et 32 % ont moins de 26 ans, contre 31 % toutes structures confondues. Cela s'explique en partie par la nature des contrats proposés : les CDD d'usage et les contrats d'intérim, qui sont le plus souvent occupés par les plus jeunes.

L'IAE s'adresse en priorité aux personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi, les bénéficiaires ont le plus souvent un faible niveau de formation : seuls deux sur dix détiennent a minima le baccalauréat et quatre sur dix n'ont pas de diplôme. De même, rares sont ceux qui étaient en emploi avant leur embauche (un salarié sur quatre environ), et près de la moitié de ceux qui étaient inscrits à Pôle emploi étaient des demandeurs d'emploi de longue durée. Enfin, un tiers des salariés bénéficiaient de minima sociaux, et un quart étaient allocataires du RSA. Au niveau national, ces parts sont encore plus importantes : quatre salariés sur dix percevaient un minima social et un tiers étaient allocataires du RSA.

Sur l'ensemble de ces caractéristiques, l'AI fait figure d'exception. Outre le niveau de formation un peu plus élevé qu'au global, les salariés de cette structure qui étaient sans emploi avant embauche sont minoritaires (37 %), près de la moitié n'étaient pas inscrits à Pôle emploi et seuls 13 % bénéficiaient de minima sociaux.

Virginie D'Angelo

B Caractéristiques des salariés nouvellement embauchés dans les différentes structures de l'IAE en 2017 (en %)

	Paca					France entière
	ACI	EI	AI	ETI	Ensemble	Ensemble
Flux de nouveaux contrats (en nombre)	4 443	896	4 640	4 858	14 837	170 501
Sexe						
Homme	71	70	38	83	65	59
Femme	29	30	62	17	35	41
Âge						
Moins de 26 ans	25	23	38	32	31	24
De 26 à 49 ans	59	60	45	54	53	59
50 ans ou plus	16	17	17	14	16	17
Âge moyen (en années)	35	36	34	34	35	36
Niveau de formation						
Supérieur au baccalauréat (niveaux I à III)	6	7	7	4	6	6
Baccalauréat (niveau IV)	14	13	20	13	15	15
CAP-BEP (niveau V)	18	23	26	8	18	22
CAP-BEP, Diplôme non obtenu	24	24	15	31	23	21
Inférieur au CAP (niveaux Vbis et VI)	38	33	32	44	38	35
Travailleur handicapé	6	5	3	2	4	6
Sans emploi	97	91	37	85	74	73
Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche						
Non inscrits	4	5	44	10	19	13
Moins d'un an	34	30	26	44	35	34
Entre un et moins de deux ans	24	25	12	23	20	19
Deux ans ou plus	38	40	17	23	26	33
Minima sociaux avant l'embauche	56	48	13	25	32	40
Allocataire de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)	6	6	2	5	4	6
Allocataire du RSA (hors RSA majoré)	48	40	11	19	26	32

Lecture : parmi les 4 443 salariés embauchés dans un ACI en 2017 en Paca, 56 % percevaient un minima social avant leur embauche.

Source : ASP

Principales formes d'emploi dans le secteur de l'IAE

- **Le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** est un contrat d'une durée initiale d'au moins 4 mois et renouvelable dans la limite de 24 mois pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI dispose d'un certain nombre de spécificités et déroge au formalisme du CDD dit « classique » : il ne fait pas l'objet d'indemnisation de fin de contrat ; il n'est ni soumis au délai de carence entre deux contrats successifs, ni à l'obligation de requalification en CDI en cas de reconductions successives du CDDI ; il bénéficie d'un système d'exonérations de charges ; les salariés ont, par ailleurs, la possibilité de suspendre ou rompre leur contrat sans préavis en cas d'embauche ou de toute autre action concourant à leur insertion professionnelle.

Suite à la réforme de l'IAE, l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les ACI, le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CUI est depuis remplacé par le CDDI.

Le CDDI est également destiné aux personnes recrutées par une EI ou plus marginalement par une AI.

- **Le contrat d'usage** est un contrat à durée déterminée largement mobilisé dans les AI. Il peut être conclu pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois. Comme les CDDI, les contrats d'usage ne comportent pas de termes précis, ils peuvent être successivement reconduits sans respecter un délai de carence entre chaque contrat et dispensent les employeurs de l'indemnité de fin de contrat. Les salariés sont embauchés dans le cadre d'une mission dont la durée dépend de la tâche à accomplir.

- **Le contrat de travail temporaire** est mobilisé par les ETI. Ce type de contrat respecte l'ensemble des règles régissant le travail temporaire « classique », excepté la durée maximale de travail qui peut atteindre 24 mois (avec reconduction) au lieu de 18 mois.

Cadre juridique de l'IAE

Le secteur de l'IAE a pour mission d'aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer sur le marché du travail. Les premières expériences d'insertion par le travail sont apparues dès le milieu des années 60, à l'initiative de travailleurs sociaux dont l'ambition était de favoriser l'autonomie des personnes par le travail. L'IAE fut véritablement reconnue en 1998 par la loi de lutte contre les exclusions. Son cadre juridique repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement de toutes les structures de l'IAE par les services de l'État au niveau départemental, qui leur ouvre notamment droit aux aides financières ;
- un agrément préalable des publics par Pôle emploi qui permet à une personne inscrite ou non à Pôle emploi d'intégrer un parcours

d'insertion d'une durée initiale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures. Cette procédure vise à garantir le recrutement effectif des personnes les plus éloignées du marché du travail. Elle est obligatoire pour toute nouvelle embauche en ACI, EI, ETTI et limitée, dans les AI, aux personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures ;

- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) implanté dans chaque département, qui émet notamment un avis sur les demandes de conventionnement des structures.

	Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	Entreprises d'insertion (EI)	Associations intermédiaires (AI)	Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
Statut juridique	Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse (employeurs listés à l'article D.5132-27 du Code du travail)	Associations ou entreprises du secteur marchand	Associations loi 1901 conventionnées par l'État	Entreprises de travail temporaires soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire
Missions des structures	Suivi, accompagnement socioprofessionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socioprofessionnel définies selon les besoins de l'intéressé	Embauche de personnes en difficulté et mise à disposition auprès d'utilisateurs. Accueil des demandeurs d'emploi et réception des offres d'activités. Organisation de parcours, de formation, orientation vers des centres d'action sociale	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions
Modalités d'intervention	Salariés mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels	Salariés en mission auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim
Contrat de travail proposés aux salariés	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat d'usage, marginalement CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Contrat de mission respectant les règles régissant le travail temporaire, limité à 24 mois
Aide directe de l'État (montant socle par ETP)	19 655 €	10 237 €	1 331 €	4 351 €
Montant «modulé» supplémentaire : entre 0 et 10 % du montant socle, en fonction des «efforts particuliers d'insertion et les performances des SIAE»				
Exonérations de cotisations sociales	Exonérations de cotisations patronales sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC	Allègements généraux de cotisations sociales	Exonération de cotisations patronales, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié	Allègements généraux de cotisations sociales
Comptabilisation des ETP	1 820 heures rémunérées	1 505 heures travaillées	1 607 heures travaillées	1 600 heures travaillées

* Allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés, travailleurs de plus de 50 ans.

Pour en savoir plus :

> Bellit S. (2019), "L'insertion par l'activité économique : une hausse importante des embauches en 2017", *Dares Résultats* n°1, janvier.

Pour consulter les séries longues mensuelles de l'IAE :

> [Tableau de bord des indicateurs clés de la Direccte Paca](#)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Patrick Maddalone

Chef du service études, statistiques et évaluation : Rémi Belle - remi.belle@direccte.gouv.fr

Réalisation : Virginie D'Angelo - virginie.dangelo@direccte.gouv.fr

Conception : Agence Elixir